

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF113

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Emmanuel Grégoire, M. Courbon, Mme Céline Hervieu, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Proença, Mme Rouaux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33

I. – À la quarantième ligne de la troisième colonne du tableau de l’alinéa 5, substituer au nombre :

« 50 000 000 »

le nombre :

« 75 000 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose le relèvement à 70 M€ du plafond de la taxe sur les spectacles de variétés affectée au Centre national de la musique (CNM) dont elle est la principale source de financement.

Fixé à 50 M€, ce plafond – déjà réhaussé à de multiples reprises par le passé (2012, 2014, 2015, 2016, 2017) – n’est plus en cohérence avec les fondamentaux économiques du secteur dont le développement s’accroît nettement.

En effet, 53,2 M€ de recettes de la taxe spectacles vivants (musicaux et de variétés) sont prévues à ce stade en 2025 et cette tendance est appelée à se confirmer avec 54,9 M€ attendus en 2026, 56,6 M€ en 2027 et 58,5 M€ en 2028.

Cette différence entre le rendement de la taxe et le plafond de celle-ci représenterait autant de moyens en moins pour le financement de la filière musicale qui repose sur une logique de mutualisation des ressources.

Ce rehaussement est, de surcroît, en adéquation avec l'objectif du CNM de développer des ressources recouvrées en propre fixé par son contrat d'objectifs et de performance pour la période 2024-2028 tel qu'adopté par conseil d'administration (y compris par le ministère de l'Economie et des Finances), et signé par la ministre de la Culture le 21 juin 2024.

Cet amendement a été travaillé avec EkhoScènes et le SMA.